



Réaction de la CBTI à la version néerlandaise du site du Parlement bruxellois

Bruxelles, le 31 mai 2017 – Le 24 mai 2017, l'ONU déclarait que la traduction professionnelle « joue un rôle de premier plan (...) s'agissant de (...) favoriser la paix et la sécurité dans le monde », et invitait « tous les États membres (...) [à] mieux faire prendre conscience de l'importance de la traduction professionnelle ».

Si elle se réjouit de cet important soutien moral, la CBTI déplore qu'en Belgique, pays où se côtoient trois langues nationales, le rôle des traducteurs et interprètes professionnels ne soit pas davantage reconnu par les pouvoirs publics.

Il y a deux ans, c'était Elke Sleurs, secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté et à l'Égalité des chances qui publiait une version française illisible de sa note de politique, provoquant un tollé dans la presse tant francophone que néerlandophone.

Depuis des années, le SPF Justice, sous-financé, refuse de rémunérer à leur juste valeur les prestations des précieux auxiliaires de justice que sont les traducteurs et interprètes jurés. Il est pourtant clair, par définition, qu'un dossier d'accusation ou de défense mal traduit nuit aux droits de la défense, droits pourtant protégés par l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Cette semaine, pratiquement au moment où les délégués votaient leur résolution à New York, c'est le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui, publiant son tout nouveau site Internet, néglige de vérifier si la version néerlandaise est bien rédigée dans un langage impeccable, clair et intelligible. Il dispose pourtant de ressources internes compétentes, manifestement mal utilisées.

Or un Parlement est un maillon important de la chaîne démocratique ; l'information du citoyen fait partie de ses missions essentielles. Le simple respect de l'électeur imposerait d'ailleurs de s'adresser à lui dans un langage correct.

En considérant la qualité de la langue comme un détail, en estimant qu'une autorité publique peut s'adresser à ses concitoyens autrement que dans un langage soigné, les pouvoirs publics renoncent à leur fonction d'exemple, sapent les bases de l'enseignement et contreviennent aux règles élémentaires du savoir-vivre.

La CBTI tient à se faire l'écho de l'ONU, et à rappeler aux pouvoirs publics belges ces quelques vérités : la traduction professionnelle est autant un art qu'un métier ; elle favorise le développement, la paix et la sécurité dans le monde.

Dès lors, la CBTI invite les pouvoirs publics à ne solliciter que des traducteurs professionnels pour couvrir leurs besoins de traduction. Si les équipes de traducteurs internes, débordées par



**Chambre
Belge des
Traducteurs
et Interprètes**

**Belgische
Kamer van
Vertalers
en Tolken**

l'ampleur de la tâche, n'y suffisent pas, la liste des traducteurs et interprètes professionnels indépendants membres de la CBTI est disponible sur le site www.traducteurs.be.

Addendum : 1er juin 2017, 08h00 : la CBTI note avec satisfaction que les erreurs les plus visibles ont été corrigées.

--- FIN ---

La CBTI

Créée en 1955, la Chambre belge des traducteurs et interprètes est une association royale sans but lucratif. Seule organisation professionnelle à réunir les traducteurs et interprètes de toute la Belgique et à les représenter au Conseil supérieur des indépendants et des PME, son objet consiste à grouper les personnes physiques exerçant un métier directement lié à la traduction ou à l'interprétation en vue de leur intérêt mutuel, à perfectionner les connaissances professionnelles par la formation permanente, à développer le prestige des professions couvertes par les statuts et à défendre les intérêts professionnels collectifs de ses membres. Plus d'infos sur : www.cbti-bkvt.org

La CBTI est membre de la **Fédération internationale des traducteurs (FIT)**.

Contact

Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI)

Rue Montoyer 24 - b12

B-1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 513 09 15

secretariat@cbti-bkvt.org

www.cbti-bkvt.org

Guillaume DENEUFBOURG (Président) : +32 475 65 74 96 ou president@cbti-bkvt.org